



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 08 juin 2022 à 20 h 00
CONVOCATIONS : 31 mai 2022

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) : Roger ALLEMAND par Olivier FERRIER ; Adrien NEGRE par ^{Pugette} Guy ROUZAUD ; Pascal LEMARQUE par Madeleine PUJOL - DELOUSTAL Claude par ROUZAUD Guy.

Secrétaire de la séance :
Madeleine PUJOL

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2022_030

Objet : Convention natation

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de M. CUISINIER Johan, domicilié à PUIVERT, En Surgens, qui souhaite utiliser une partie du plan d'eau afin de dispenser des cours privés de natation. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de M. CUISINIER Johan,
2. Autorise Mr le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

- Présents : 7
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
Abstentions

Objet : DM Dépassement article 673

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-705.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	705.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Présents : 7
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
- Abstentions

DE_2022-035

Objet : Publicité des actes

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entrée en vigueur de la publicité des actes.

Le Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes [OU les syndicats mixtes fermés] bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant ;

la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- *Publicité de la Commune par affichage à la Mairie*

Et

- *Publicité de la Commune sous forme électronique sur son site internet.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président telle qu'énoncée ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

- Présents : 7
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
Abstentions

Olivier FERRIER,



Brigitte TOUSTOU,



Vincent CENGIA,



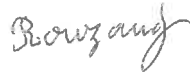
Marie ARANGUREN



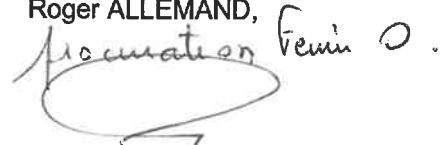
Madeleine PUJOL,



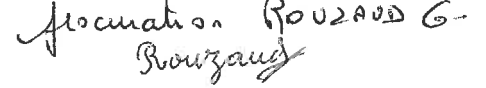
Guy ROUZAUD,



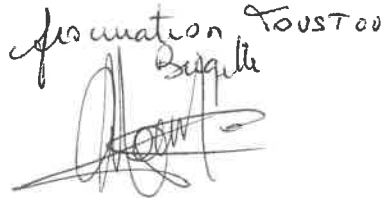
Roger ALLEMAND,



Claude DELOUSTAL,



Adrien NEGRE,



Nathalie ANDRE,



Pascal LEMARQUE

